

CHARTRE QUALITE

Notre organisme de formation LEBON FORMATION s'engage à :

1. Veiller à l'adéquation entre les contenus pédagogiques, les objectifs de la formation et les publics visés.
2. Effectuer une adaptation continue de notre offre de formation.
3. Proposer des actions de formation correspondant aux besoins des stagiaires et personnaliser notre offre afin de l'intégrer dans le parcours de formation du stagiaire ainsi qu'à son projet professionnel.
4. Informer et conseiller les prescripteurs et les stagiaires sur les dispositifs de formation et les financements correspondant à leurs besoins.
5. Apporter un accueil, un suivi et un accompagnement personnalisé et efficient à chacun de nos stagiaires.
6. Veiller à toujours mobiliser les moyens humains et matériels les mieux adaptés à la qualité de nos prestations.
7. Choisir avec soin les modalités pédagogiques et les profils de formateurs pour contribuer au développement optimal des compétences des stagiaires.
8. Être vigilant sur le maintien et le développement des compétences de nos formateurs.
9. Proposer des formations répondant à la réalité du métier visé et aux besoins du secteur d'activité grâce à une veille régulière et performante.
10. Recueillir, traiter et répondre aux remarques ou réclamations de nos interlocuteurs (stagiaires, prescripteurs, financeurs).
11. Mesurer systématiquement la qualité et l'impact de nos prestations dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue mais aussi partager ces évaluations avec l'ensemble de nos partenaires.
12. Avoir une réactivité suivant les éléments recueillis quant au taux de réussite et de satisfaction.
100% = parfait
81%-99% = Acceptable
70%-80% = vérifier les compétences du formateur, la logistique du client ou tout autre élément mis en cause
<70% = mise au point immédiate après la formation (avant départ du stagiaire) pour permettre éventuellement un « repêchage » ou une explication claire du taux de satisfaction
13. Répondre aux sollicitations des financeurs avec rapidité et efficacité.
14. Respecter les obligations légales et la réglementation en vigueur.
15. Veiller à ce que nos pratiques s'inscrivent dans une démarche respectueuse du développement durable.